

PV DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 02 JUIN 2025

Le deux Juin 2025, le conseil d'administration du C.C.A.S. s'est réuni en Mairie sous la présidence de Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S.

Président : M. Philippe GAUTIER, excusé

Présents : Mmes PELISSIER — PARROT - MICHAUD – BICHET
MM PERTUISET – CARRE

Excusées : Mmes BOURQUIN – GAUTIER – FERRY
MM LEBEAU

Invitées : Valérie GAZEUX, Directrice du CCAS, Véronique CORNICHE chargée du secrétariat

1. PV du 3 Avril 2025 : adopté avec 5 voix pour et 1 abstention

2. Convention de partenariat entre MA100T et le CCAS : délibération 2025-1813 :

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S., propose aux membres du Conseil d'administration de conclure un partenariat avec le Centre de Santé Infirmier MA100T dans le cadre d'une prise en charge commune afin de garantir la transmission des informations nécessaires pour une meilleure qualité des interventions auprès du bénéficiaire.

Le Centre de Santé Infirmier est partie prenante d'une politique de maintien à domicile des personnes soignées. Il assure, sur prescriptions médicales et sur rôle propre, des soins à domicile et à la permanence. Il participe à des actions de santé publique (prévention et éducation), sociales favorisant ainsi une prise en charge globale de la personne.

Dans le cadre de ce partenariat, le CCAS et le Centre de Santé Infirmier entendent coordonner leurs interventions auprès des personnes prises en charge par l'un ou l'autre service. Chacun des services assure, en complémentarité et en collaboration, leurs prestations et leurs actes auprès des personnes prises en charge par le Centre de Santé Infirmier et/ou le CCAS. Les deux structures s'engagent à s'informer mutuellement de leurs actions et de leurs missions respectives auprès des personnes lorsque celles-ci sont prises en charge par les deux structures. Les services s'engagent à accompagner cette information de tout élément utile relatif à la situation de la personne.

Le présent partenariat fera l'objet de réunions ou d'entretiens téléphoniques pour l'évaluation des actions menées par l'une ou l'autre structure.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir autoriser, Monsieur le Président, à signer la convention de partenariat avec le Centre de Santé Infirmier MA100T.

adoptée avec 6 voix pour

3. Convention de partenariat entre la CPTS et le CCAS - Medicobus : délibération 2025-1814

Madame Maud PELISSIER, Vice-Présidente du C.C.A.S., propose aux membres du Conseil d'administration de conclure un partenariat avec la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) du Grand-Montbéliard pour la mise en place du projet Medicobus à compter du 1^{er} septembre 2025.

Cette démarche vise à apporter une réponse médicale adaptée aux personnes éloignées du soin. Une priorité est donnée aux patients ne possédant pas de médecin traitant et souffrant d'une affection longue durée (ALD).

Le Medicobus cible principalement les territoires ruraux situés en Zone d'intervention prioritaire (ZIP) et en Zone d'accompagnement complémentaire (ZAC). Même si la CPTS du Grand-Montbéliard ne réunit pas ces deux critères, elle s'inscrit valablement dans cette démarche. Le succès du dispositif suppose une collaboration étroite entre la CPTS et les communes impliquées.

Ce partenariat repose sur 5 aspects :

1 - La mise à disposition de locaux

Un local est mis à la disposition de l'association et à usage exclusif du Medicobus. Selon les besoins, le local pourra être utilisé par un médecin, un infirmier diplômé d'Etat (IDE) qui utilisera une mallette de téléconsultation (mise en relation avec un médecin effecteur), un infirmier diplômé d'Etat de santé publique (IDESP) qui utilisera la mallette, un assistant médical et logistique et si besoin un autre membre de la CPTS.

La CPTS a besoin de deux pièces :

- Une salle de consultation pour le médecin avec accès à un sanitaire et un lavabo avec équipement (lave-main, papier),
- Un espace pouvant, à la manière d'une salle d'attente, accueillir plusieurs patients et comporter une partie dédiée au secrétariat avec accès à un sanitaire et un lavabo avec équipement (lave-main, papier) pour les patients accueillis en consultation.

Un accès PMR ainsi que la mise à disposition d'une place de parking PMR à proximité est indispensable.

L'entretien est assuré par les services de la mairie. Un plan de sécurité sera affiché avec les numéros dédiés en local et la mairie s'assurera que le local est assuré pour ce type d'activité. L'association s'engage à maintenir les lieux conformes à leur mise à disposition initiale et celle-ci ne pourra pas apposer d'inscriptions, de panneaux ou affiches autres que ceux inhérents à son activité.

2 – Support logistique

La CPTS fournira le matériel nécessaire à la tenue d'une consultation médicale. Toutefois, un support logistique sera nécessaire.

Pour le local destiné au médecin :

- Si possible une table d'examen pour la salle de consultation ainsi qu'un marche-pied
- Un bureau
- 3 chaises (dont une chaise de bureau pour le médecin, une pour le patient et une pour un accompagnant éventuel)

Pour le local destiné à l'accueil/secrétariat :

- 3 chaises pour la partie « salle d'attente »
- Un espace dédié au secrétariat médical avec un bureau
- L'accès à une prise de courant à proximité du bureau
- 3 chaises pour la partie « secrétariat » (une pour le patient, une pour un accompagnant éventuel, une pour le secrétaire CPTS).

3 - Profil patient

Le Médicobus est destiné aux personnes âgées et isolées, atteintes d'une Affection de longue durée (ALD) et/ou handicapées, sans médecin traitant depuis plus d'un an.

Le professionnel de santé (IDE, médecin) du Médicobus -lequel ne constitue pas un service de prise en charge d'urgence- reçoit les patients en consultation dans le cadre de permanences dédiées. La prise de rendez-vous peut se faire :

- Par mail : medico-bus@cptsgrandmontbeliard.fr
- Par téléphone : 06 15 36 71 36

4 – Réponse apportée par la CPTS

En janvier 2025, 11,2% de la population issue du territoire de Grand Montbéliard sont sans médecin traitant -contre 11% à l'échelle du département. A cet égard, la CPTS donnera priorité aux parcours les plus complexes et organisera le planning du Médicobus en conséquence.

Néanmoins, si elle ne peut pas prendre en charge le patient, une réorientation sera proposée : soins non-programmés (SNP), parcours d'accès spécifique santé (PASS), service d'accueil des urgences (SAU), autre professionnel de santé, etc.

5 – Diffusion de supports de communication

Pour garantir le succès du dispositif, la CPTS demande de bien vouloir diffuser leurs différents supports de communication (flyers CPTS, flyers Mon Espace Santé Numérique, flyers Médicobus), mais aussi de les rendre visibles et accessibles avec des relances.

Il est demandé aux membres du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de bien vouloir autoriser, Monsieur le Président, à signer la convention avec la CPTS du Grand-Montbéliard.

adoptée avec 6 voix pour

4. Avenant n° 2 à la délibération n° 2022-1733 – modification du tableau durée d’amortissement : délibération 2025-1815

La délibération n° 2022-1733 du 7 novembre 2022 fixe le mode de gestion des amortissements des immobilisations du CCAS suite au passage à la nomenclature M57 et la délibération n° 2023-1745 du 27 février 2023 complète celle-ci.

Après deux années d’utilisation, il est proposé de compléter la liste des biens amortissables (en gras) et leur durée d’amortissement, à savoir :

→ Durée d’amortissement :

IMPUTATION	DUREE AMORTISSEMENT
2031 : Frais d’études (non suivis de travaux)	5 ans
204182 : Subventions d’équipement pour bâtiments et installations – organismes publics divers	5 ans
204112 : Subventions d’équipements versées pour financer des biens immobiliers ou des installations	15 ans
204113 : Subventions d’équipements versées pour financer des projets d’infrastructure d’intérêt national	30 ans
2051 : concessions et droits similaires	5 ans
2121 : Plantation d’arbres et d’arbustes	20 ans
2158 : autres installations matériel et outillage	7 ans
21828 : autres matériels de transport	7 ans
21838 : autre matériel informatique	5 ans
21848 : autres matériels de bureau et mobiliers	7 ans
2185 : Téléphonie	5 ans
2188 : autres immobilisations corporelles	7 ans

De plus, et par mesure de simplification, il est proposé d’autoriser la sortie « automatique » de l’inventaire comptable des biens meubles dès qu’ils ont été intégralement amortis.

Aussi, il est demandé au Conseil d’Administration :

- De compléter le tableau des durées d'amortissement à compter du 1^{er} janvier 2025
- D'autoriser la sortie « automatique » de l'inventaire comptable des biens meubles totalement amortis

adoptée avec 6 voix pour

5. Régie d'avance des chèques d'accompagnement :

- Secours alloués du 7 avril 2025 au 2 juin 2025 : 203 chèques d'une valeur nominale de 16 € soit 3 248 € - Signature des états d'émargement

6. Questions diverses :

- présentation de la synthèse des tests repas d'Uzel,
- présentation du résultat du questionnaire envoyé aux aînés,
- anniversaires des mois de Septembre et Octobre 2025

Séance levée à 19 h 25

Maud PELISSIER,

Martine MICHAUD,

Nicolle BICHET

Catherine PARROT

Christian PERTUISET,

Gérard CARRE